

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 28 septembre 2016 pour la séance du 4 octobre 2016 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2016*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Construction maison médicale : présentation avant-projet définitif, en présence de Monsieur Pierre DENIAU, architecte*
- *Construction maison médicale : choix bureau pour mission SPS et mission de contrôle*
- *Aménagements de voirie RD 80 devant Delta Dore : avenant à la convention de financement*
- *Rythmes scolaires : renouvellement convention de mise à disposition du personnel de l'école Saint Joseph*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse*
- *Ecole Henri Matisse : abri pour matériel sportif*
- *Cimetière : règlement jardin du souvenir*
- *Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêt au lieu-dit Montferrand*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : délégation pour le dépôt du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2015*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quatre octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Laurent CITRÉ, Olivier MILLION.

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Florence DAVID, Danielle HUOT à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Laurent CITRÉ à Jean-Paul MURIE.

Secrétaire de séance : Jean-François GUERIN

OBJET DE_59_2016 : CONSTRUCTION MAISON MEDICALE : PRESENTATION AVANT-PROJET DEFINITIF

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de construction d'une maison médicale sur un terrain route de la Gare.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Deniau Architecture de Combourg qui a élaboré l'Avant-Projet Détaillé (APD).

Monsieur le Maire ajoute que la commission « urbanisme » s'est réunie les 14 et 26 septembre 2016 et a donné un avis favorable sur celui-ci.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pierre DENIAU, architecte, du cabinet DENIAU Architecture qui présente l'avant-projet définitif (APD) de la construction de la maison médicale, évalué à 341 062 euros HT.

Il en ressort que la maison médicale se situe au milieu du terrain avec deux zones de stationnement : une pour les patients et une pour les praticiens. Le bâtiment est composé d'un espace central en maçonnerie avec toit

terrasse et de deux extensions en ossature bois pour une superficie de 220 m² au sol. Il a des volumes simples qui permettent son intégration dans l'environnement avec notamment la proximité du cimetière.

Ce bâtiment comprendra :

- une entrée principale avec hall et secrétariat
- deux salles d'attente
- quatre cabinets de consultation
- une salle de soin
- une zone de repos
- deux greniers pour archives de 65 m² au sol.

Le bardage sera en béton de couleur bleu scandinave, l'enduit de couleur ton pierre et les menuiseries de couleur noire. Le bâtiment sera repérable par sa couleur. Les vues sur les cabinets seront cachées par des haies.

Le chauffage sera assuré par un plancher chauffant par aérothermie. A la demande de Loïc LEBRET concernant l'installation de panneaux solaires, l'architecte lui répond que cela est possible et peut être examiné au niveau de la consultation des entreprises avec un surcoût d'environ 15 000 €.

L'architecte précise que le délai de construction est d'environ un an et que l'instruction du permis de construire est de l'ordre de 4 à 6 mois. La consultation des entreprises s'effectuera pendant l'instruction du permis pour gagner du temps.

A la question de Loïc LEBRET sur le financement, Monsieur le Maire lui répond que le plan de financement n'est pas élaboré en l'état actuel. Toutes les subventions possibles seront sollicitées mais précise qu'il n'y a pas beaucoup d'aides pour un projet de ce type. Monsieur le Maire précise également que le coût de la location n'a pas été approché avec exactitude, mais espère que ce sera une opération blanche pour la commune.

Concernant la venue de médecins, Monsieur le Maire considère qu'elle est liée à la construction du bâtiment. Celui-ci sera conforme aux nouvelles conditions d'exercice des médecins généralistes et devrait constituer un élément essentiel d'attractivité des praticiens. De plus, un besoin important de médecins se fait ressentir sur le secteur environnant, en particulier sur celui de Dol de Bretagne. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu la visite d'une kinésithérapeute intéressée par le projet.

Monsieur le Maire précise également que ce projet sera présenté à la Faculté de Médecine de Rennes le 17 novembre, et que d'ores et déjà des annonces ont été publiées sur le site « Annonces médicales » et sur le site de l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé). A ce jour, seuls des médecins de nationalité étrangère ont répondu à celles-ci, mais se pose le problème de l'équivalence des diplômes.

Enfin, la commune est en relation avec l'ARS et les médecins de Combourg. Une réunion s'est tenue avec ces derniers le 21 juin 2016. Bonnemain est classée pôle secondaire et possède une pharmacie. La commune a donc toutes ses chances et les élus de la majorité ne partent pas perdants. Il n'y a aucune raison qu'il n'y ait pas de nouveau des médecins à Bonnemain. Monsieur le Maire cite en exemple l'installation réussie de certains à Cherrueix et à Saint Broladre.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet aurait pu être envisagé sous la mandature précédente afin d'anticiper le départ prévisible du docteur. Il n'a trouvé aucun projet en cours en mars 2014.

Les élus de la minorité lui répondent qu'ils avaient pris contact avec l'ARS et qu'elle leur avait conseillé de trouver un médecin avant de lancer un projet afin d'éviter de se retrouver avec une coquille vide.

Monsieur le Maire réplique que son équipe a osé lancer ce projet et qu'elle en pense tout le contraire : ce bâtiment permettra de trouver des praticiens. Il faut positiver.

Suite à cette présentation de l'architecte et aux échanges qui ont suivis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux de construction d'une maison médicale pour un montant de 341 062 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises pour la réalisation de la maison médicale.
- d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 2 voix contre (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) ces propositions. Les élus de la minorité précisent qu'ils ne votent pas contre le maintien de

l'offre de santé sur la commune mais contre le bâtiment présenté. Pour eux, il faut d'abord trouver un médecin avant de construire.

OBJET DE_60_2016 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 26 juillet 2016. Monsieur Loïc LEBRET constate que sa demande sur l'état de la trésorerie n'apparaît pas. En dehors de cette remarque, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_61_2016 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 08/2016 du 25 juillet 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 14 rue de la Marre Boutier, cadastré AB 113, 114, 262, 342 et 347, d'une superficie totale de 1 458 m², appartenant à Madame Louise LEFEUVRE.
- B. Décision n° 09/2016 du 29 août 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 11 rue de la Rousselaie, cadastré AB 628, d'une superficie totale de 4 171 m², appartenant à Monsieur Olivier BRANELLEC.
- C. Décision n° 10/2016 du 29 août 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Laurent FRANCOIS, 16 boulevard de Rochebonne 35404 SAINT MALO d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 4 rue de Joudette, cadastré AB 265 et 463, d'une superficie totale de 160 m², appartenant à Monsieur Jean-Marc KERVELLA.
- D. Décision n° 11/2016 du 29 août 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Philippe LAMBELIN, 8 avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 rue de Brocéliande, cadastré AB 468, d'une superficie totale de 553 m², appartenant à Monsieur Bernard MOREAU.
- E. Décision n° 12/2016 du 6 septembre 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Jérôme CAZUGUEL, 6 rue de l'Etang du Miroir 35430 CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 12 bis rue de la Marre Boutier, cadastré AB 700 et 703, d'une superficie totale de 804 m², appartenant à Monsieur Jérôme MERON et Madame Carine BENOIST.

OBJET DE_62_2016 : CONSTRUCTION MAISON MEDICALE : CHOIX BUREAU POUR MISSION SPS ET MISSION DE CONTROLE

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

A) Mission SPS

Dans le cadre de la construction d'une maison médicale, Monsieur le Maire a sollicité différents cabinets en vue de la réalisation de la mission de coordination SPS (Sécurité et de Protection de la Santé). Il présente les devis sur :

Entreprise	Ville	Prix Hors Taxes
MDC	Saint Malo	1 848.00 €
SOCOTEC	Saint Malo	2 800.00 €
QUALICONSULT	Saint Grégoire	2 170.00 €
APAVE	Saint Malo	1 919.38 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition la mieux disante du prestataire MDC, concernant une mission de Sécurité et Protection de la Santé, pour le suivi de la construction de la maison médicale pour un montant de 1 848 € H.T. soit 2 217.60 € T.T.C. et de l'autoriser à signer la convention.

B) Mission de contrôle

Dans le cadre de de la construction d'une maison médicale, Monsieur le Maire a sollicité différents cabinets en vue de la réalisation de la mission de contrôle technique de type L + SEI + HAND. Il présente les devis reçus :

Entreprise	Ville	Prix Hors Taxes
SOCOTEC	Saint Malo	3 830 €
QUALICONSULT	Saint Grégoire	3 480 €
APAVE	Saint Malo	Non répondu

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition la mieux disante du prestataire Qualiconsult, concernant une mission de contrôle technique, pour la construction d'une maison médicale, pour un montant de 3 480 € H.T. soit 4 176 € T.T.C. et d l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) ces deux propositions.

OBJET DE_63_2016 : AMENAGEMENTS RD 80 DEVANT DELTA DORE : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son développement, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la commune de Bonnemain, soutenues par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, ont décidé d'aménager la RD 80 en entrée d'agglomération pour faciliter et sécuriser les accès à l'entreprise Delta Dore (450 emplois).

La convention tripartite n° 02C.2014 signée lors de l'engagement de cette opération prévoyait qu'un avenant à la convention préciserait au moment de la demande de versement du solde par la commune, le montant définitif de la participation de la Communauté de Communes. Les travaux sont désormais réalisés et réceptionnés par le maître d'ouvrage. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le présent avenant qui a pour objet de modifier et de préciser la participation définitive de la Communauté de Communes à cette opération et en particulier du montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes à la commune de Bonnemain.

Il en ressort que le fonds de concours définitif attribué à la commune s'élève à 53 885.92 €. Ce montant a été minoré par rapport à ce qui avait été initialement prévu. Le nouveau montant tient, en effet, compte du montant définitif des travaux mais respecte également les règles de calcul propres aux fonds de concours qui prévoit que ce dispositif ne peut abonder au-delà de 50 % du montant restant à charge.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Terrassement, assainissement et chaussées	186 310.32 €	CCBR fonds de concours	53 885.92 €
		CCBR DSC	71 596.00 €
Eclairage public dépose	2 100.00 €		
Eclairage public repose	38 391.00 €	CD Amendes de police	5 350.00 €
		CD Enrobés	24 000.00 €
Mission SPS	762.00 €		
		SDE35 éclairage public	22 842.65 €
Aménagements paysagers	179.58 €		
		Autofinancement	53 885.92 €
Frais insertion BOAMP	720.00 €		
Reprographie	240.40 €		
Signalétique horizontal Le Parc 35	2 857.19 €		
TOTAL GENERAL	231 560.49 €		231 560.49 €
TVA	46 312.10 €		46 312.10 €
TOTAL TTC	277 872.59 €		277 872.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant à la convention n° 02C.2014 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET DE_64_2016 : RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la mise en œuvre des rythmes scolaires, à la rentrée de septembre 2014 dans les établissements publics et privés de la commune, des agents sous contrat avec l'organisme gestionnaire de l'école privée interviennent sur du temps périscolaire : l'encadrement des enfants pendant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), ainsi que pour la surveillance de la cour le midi et les trajets école-cantine et école-garderie.

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions pour les années scolaires à venir. Il rappelle qu'une convention par agent est signée entre la mairie et l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), laquelle facturera à la collectivité les salaires et charges sociales en fonction du temps de mise à disposition. Un avenant au contrat de travail serait également signé entre l'OGEC et chaque personne.

Pour information, ce sont 2 agents qui interviennent, soit au total 10 h 45 minutes par semaine scolaire. Le montant estimé à charge de la commune est d'environ 4 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes pièces en rapport, dans la limite des crédits budgétaires pour les années scolaires à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Il est constaté que la sortie des enfants de l'école Saint Joseph rue des Chênes est plus sécurisante et n'engendre pas de problèmes de circulation connus à ce jour pour les riverains.

OBJET DE_65_2016 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE DE BONNEMAIN

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque

enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année civile 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

⇒ Ecole élémentaire : 347.72 € / élève

⇒ Ecole maternelle : 961.90 € / élève

- autoriser le Maire à appeler les participations auprès des Communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.

- proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

Suite à la demande d'un élu, Monsieur le Maire communique les effectifs des deux écoles au 1^{er} septembre 2016 :

- école Henri Matisse : 93 élèves dont 10 élèves hors commune

- école Saint Joseph : 142 élèves dont 38 élèves hors commune

OBJET DE_66_2016 : ECOLE HENRI MATISSE : ABRI POUR MATERIEL SPORTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de pose d'un abri pour le matériel sportif de l'école sur la cour arrière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la pose de cet abri

- autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération.

OBJET DE_67_2016 : CIMETIERE : REGLEMENT JARDIN DU SOUVENIR

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un jardin du souvenir a été créé au cimetière communal lors des travaux d'extension. Il se compose d'un banc, d'une stèle et d'un puits de dispersion composé de galets blancs.

Sur demande des familles et conformément à l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose l'installation d'une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Cette colonne permettra l'apposition d'une plaque avec les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise POULIN Granits de Lanhélin concernant la colonne (pilier en granit rose de la clarté finition polie sur toutes les faces et le dessus (dimension : 1.60 x 0.35 x 0.35)) pour un coût de 684 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter ce devis

- de modifier le règlement du cimetière en ajoutant un paragraphe jardin du souvenir :

Titre 9bis : règles applicables au jardin du souvenir

Article 1 : Un jardin du souvenir, destiné à la dispersion des cendres, est aménagé à cet effet.

La dispersion des cendres doit être autorisée et faire l'objet d'une demande en Mairie. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

Article 2 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur la pelouse, les bordures et les galets de dispersion du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 3 : Il est installé dans le jardin du souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dispersées. Chaque famille pourra apposer une plaque avec les nom et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année de décès. Elle sera en « gravoglass » et devra respecter les critères suivants :

- pose extérieure
- fixation par adhésif au dos
- dimensions : longueur 15 cm x largeur 10 cm
- couleur de la plaque : noir
- couleur de la gravure : or

Le texte devra comporter 4 lignes maximum.

Cette plaque sera apposée par un agent communal et sera à charge de la famille.

Chaque plaque sera apposée pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

OBJET DE_68_2016 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE EN NATURE DE BOIS ET FORETS AU LIEUDIT MONTFERRAND

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude LOMINE le 7 septembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maître Pierre LOMINE a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de dix-huit mille cinq cent Euros (18 500 €), de la parcelle suivante :

- D 1343 le Bois de Mont Ferant 03 ha 00 a 00 ca.

Le Conseil municipal est informé que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la Commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur la propriété susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section D 1343.

OBJET DE_69_2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : DELEGATION POUR LE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) s'est engagée en juillet 2014 à réaliser la numérisation du plan local d'urbanisme de la commune pour son intégration et sa diffusion sur le système d'information géographique (SIG)

Il a été effectué les contrôles et corrections nécessaires pour que le PLU soit conforme à celui disponible en mairie.

A l'horizon 2020, la commune aura l'obligation de déposer son PLU dématérialisé sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GNU). Ce versement peut se faire dès à présent si la commune le souhaite. La Communauté de Communes procède au versement du document d'urbanisme sur le site officiel du GNU, mais la commune reste souveraine et c'est elle qui décide de l'activation ou non pour son accessibilité au public.

La présente délibération a pour objet de désigner la Communauté de Communes Bretagne Romantique comme délégataire pour le dépôt des fichiers sur la plateforme internet du GNU.

La plateforme du GNU qui disposera du PLU dématérialisé est : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La commune reste l'organe de validation du document d'urbanisme et celui qui autorise sa diffusion sur internet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- autoriser la Communauté de Communes Bretagne Romantique comme délégataire de la commune pour le dépôt des données sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord pour la délégation à la Communauté de Communes Bretagne Romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE 70_2016 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 11/10/2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal que le PEdT (Projet Educatif de Territoire) doit être renouvelé pour les années 2017-2020. Le comité de pilotage sera réuni le lundi 10 octobre 2016 à ce sujet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'installation d'un mât de pavoiement auprès du monument aux morts. Ce mât est offert gracieusement par un ancien combattant de la guerre d'Algérie.
- Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 29 novembre 2016.
- Madame Nathalie TESSIER fait part d'une demande des riverains de la rue de la Marre Boutier qui souhaitent que l'indication de la rue de la Marre Boutier soit signalée à l'entrée de la rue du Calvaire, étant donné que ces rues sont à sens unique. Les élus approuvent cette demande.
- A la demande de Monsieur Loïc LEBRET, Monsieur le Maire communique le montant de la trésorerie qui s'élève actuellement à environ 180 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 4 octobre 2016

N°	DATE	OBJET	FOLIO
59-2016	04/10/2016	<i>Construction maison médicale : présentation avant-projet définitif, en présence de Monsieur Pierre DENIAU, architecte</i>	
60-2016	04/10/2016	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2016</i>	
61-2016	04/10/2016	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
62-2016	04/10/2016	<i>Construction maison médicale : choix bureau pour mission SPS et mission de contrôle</i>	
63-2016	04/10/2016	<i>Aménagements de voirie RD 80 devant Delta Dore : avenant à la convention de financement</i>	
64-2016	04/10/2016	<i>Rythmes scolaires : renouvellement convention de mise à disposition du personnel de l'école Saint Joseph</i>	
65-2016	04/10/2016	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse</i>	
66-2016	04/10/2016	<i>Ecole Henri Matisse : abri pour matériel sportif</i>	
67-2016	04/10/2016	<i>Cimetière : règlement jardin du souvenir</i>	
68-2016	04/10/2016	<i>Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêt au lieu-dit Montferrand</i>	
69-2016	04/10/2016	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : délégation pour le dépôt du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme</i>	
70-2016	04/10/2016	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2015</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Florence DAVID
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	Excusé Pouvoir à Jean-Paul MURIE
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Absent
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	

